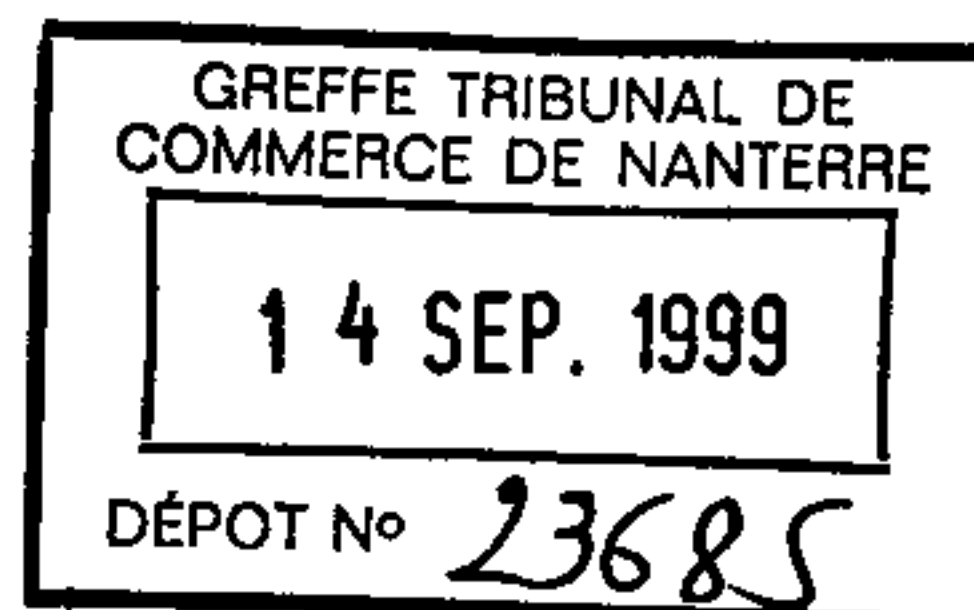


80314481

Modif / CCptes



A.M.T.T.

Société anonyme
au capital de 300.000 francs
Siège social : 8, Square Léon Blum
92800 PUTEAUX

R.C.S. : NANTERRE B 301.500.203

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf,
et le trente juin,
à dix-huit heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée
adressée le 14 juin 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son
nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel TOURNANT préside la séance en sa qualité de
Président du Conseil d'Administration.

Madame Anne-Marie TOURNANT actionnaire présente et acceptante,
est appelée comme scrutateur.

Madame Anne-Marie TOURNANT assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les
membres du bureau, permet de constater que l'assemblée réunit
le quorum requis.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et
peut valablement délibérer.

Monsieur Patrick HAREL, Commissaire aux Comptes régulièrement
convoqué, est absent et excusé.

A small, stylized handwritten mark or signature.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1998 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1998 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et Suppléant ;
- Nomination de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant en remplacement ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

 Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 114 366,50 F en totalité au compte Report à nouveau dont le solde créditeur passera ainsi de 306.670,78 F à 421 037,28 F.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Patrick HAREL ainsi que de Monsieur Serge HERIPEL, de leurs fonctions respectives de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la société, et décide de désigner en remplacement auxdites fonctions :

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

La SARL H.C.H
dont le siège social est sis à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78 100)
99, rue Péreire.

Immatriculée au R.C.S de VERSAILLES
sous le numéro B 404 835 860

Ayant pour Gérant Monsieur Patrick HAREL.

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Serge HERIPEL
né le 17 décembre 1947 à PARIS 10^{ème}
de nationalité française
demeurant à SAINT GERMAIN EN LAYE (78 100)-99, rue Péreire.

et ce pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

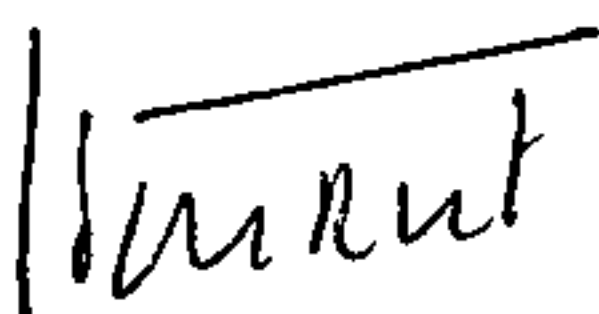
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

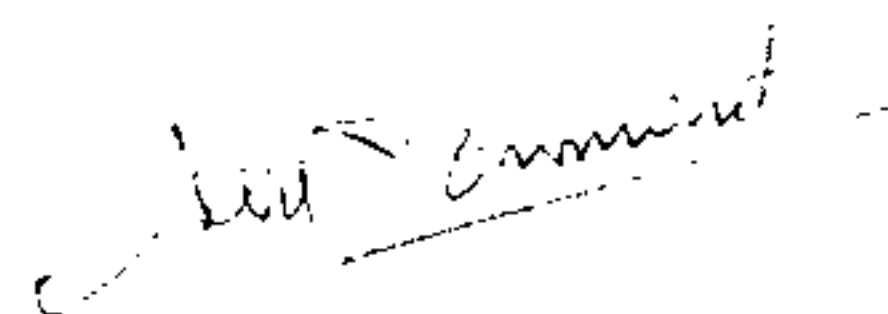
Le Président

Monsieur Michel TOURNANT



Le secrétaire

Madame Anne-Marie TOURNANT



Le scrutateur

Madame Anne-Marie TOURNANT

